

## Le service de retour à domicile de l'Assurance Maladie

C'est un service d'accompagnement personnalisé mis en œuvre par l'Assurance Maladie. Dès que l'équipe médicale fixe ma date de sortie, tout est organisé avec mon accord, en lien avec elle et mon médecin traitant, pour que je puisse rentrer chez moi dans les meilleures conditions.

### COMMENT BÉNÉFICIER DE CE SERVICE ?

- je reçois la visite de mon conseiller de l'Assurance Maladie pendant mon hospitalisation,
- je lui indique le nom de mon infirmier(e) et de mon masseur-kinésithérapeute habituels ou, à défaut, celui d'un(e) infirmier(e) et d'un masseur-kinésithérapeute exerçant à proximité de mon domicile,
- je complète le bulletin d'adhésion à ce service,
- mon conseiller contacte mon médecin traitant, le pneumologue, l'infirmier(e) et le masseur-kinésithérapeute pour planifier avec chacun d'eux un premier rendez-vous.

### UN SERVICE

- **sans engagement de ma part** : je peux y renoncer à tout moment sans incidence sur ma prise en charge dans la limite des tarifs officiels de l'Assurance Maladie.
- **dans le respect du secret médical** : il est placé sous la responsabilité d'un médecin conseil de l'Assurance Maladie garantissant la totale confidentialité des données me concernant.

*Ce service de l'Assurance Maladie est aujourd'hui en cours d'expérimentation. Il est proposé dans quelques établissements hospitaliers, aux assurés du régime général.*

## Comment m'informer au mieux ?

Je choisis  
les professionnels de santé  
qui m'accompagnent sur  
**ameli.fr**

Je contacte  
le service social  
de ma caisse  
d'assurance maladie  
au **3646**

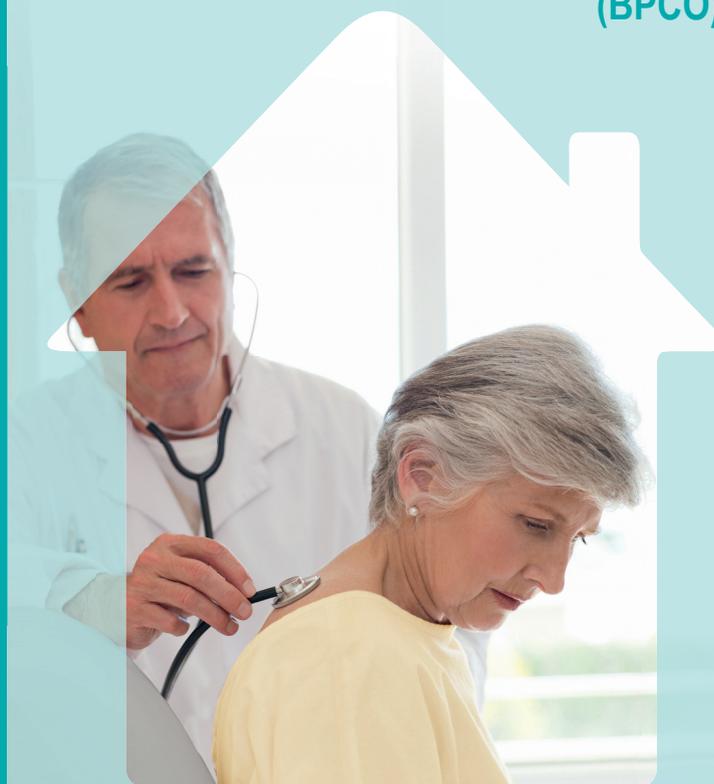
Prix d'un appel local sauf surcoût  
imposé par certains opérateurs

Pour télécharger  
mes attestations  
de droits ou d'indemnités  
journalières, j'ouvre  
**mon compte  
ameli**



**MON RETOUR  
À DOMICILE**

## APRES MON HOSPITALISATION POUR BRONCHO-PNEUMOPATHIE CHRONIQUE OBSTRUCTIVE (BPCO)



SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**



## Avec le service de retour à domicile,



Si cela m'est nécessaire, le conseiller de l'Assurance Maladie peut m'aider dans les démarches pour la mise en place d'une aide à la vie (aide ménagère ou portage de repas), en lien avec le service social de l'établissement ou de ma caisse.

### MON MÉDECIN TRAITANT

- assure une consultation précoce dans les 7 jours suivant mon retour à domicile,
- coordonne les interventions des différents professionnels de santé qui me suivent pour ma BPCO,
- fait le point sur mon état de santé - 2 mois après mon hospitalisation - dans le cadre d'une consultation longue pour adapter ma prise en charge.

### MON INFIRMIÈR(E)

Après mon hospitalisation, il/elle se rend à mon domicile pour un suivi hebdomadaire pendant au moins 2 mois :

- renforce mes connaissances sur la BPCO (surveillance de la respiration, conseils hygiéno-diététiques...) pour m'aider à mieux vivre au quotidien avec la maladie,
- vérifie mon état de santé et reporte, dans mon carnet de suivi, les informations utiles à mon médecin traitant et mon pneumologue.

### MON MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

- réalise ma rééducation respiratoire et motrice ou mon réentraînement à l'effort,
- participe à mon éducation sur la maladie, inscrit dans mon carnet de suivi les informations utiles à mon médecin traitant et mon pneumologue.

### MON PNEUMOLOGUE

- me reçoit en consultation au cours du deuxième mois suivant mon hospitalisation, pour adapter mon traitement,
- en lien avec mon médecin traitant, il ajuste ensuite la périodicité de ses consultations.

## je bénéficie de 6 mois d'accompagnement personnalisé

Après l'accord de l'équipe médicale, mon conseiller de l'Assurance Maladie me rend visite dans l'établissement où je suis hospitalisé(e). Il me propose un accompagnement personnalisé à domicile.

### MON CONSEILLER DE L'ASSURANCE MALADIE

- organise ma première consultation avec mon médecin traitant puis avec mon pneumologue,
- prend contact avec un(e) infirmier(e) et un kinésithérapeute de mon choix pour organiser un premier rendez-vous,
- me remet mon « carnet de suivi » contenant l'essentiel de ce que je dois savoir pour vivre au quotidien avec ma BPCO,

Mon « carnet de suivi » est aussi l'outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé qui me prennent en charge après mon retour à domicile. Je le présente à chaque consultation.



- me téléphone pour 2 bilans d'étape en s'assurant de la bonne réalisation des rendez-vous, puis me recontacte pour un bilan de satisfaction,
- répond à toutes les questions administratives que je peux me poser sur ce service.

*Le conseiller m'accompagne sur les aspects administratifs. Pour toute question d'ordre médical, bien sûr, seuls les professionnels de santé qui me suivent sont habilités à me répondre.*

## Je suis hospitalisé(e)

Je souhaite rentrer chez moi pour me retrouver dans un cadre de vie familial.

# mon parcours d'assuré

L'Assurance Maladie me propose des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

Ainsi, après mon hospitalisation pour BPCO, je peux bénéficier d'un service pour faciliter mon retour à domicile et être suivi(e), en lien avec mon médecin traitant, par un(e) infirmier(e) et un masseur-kinésithérapeute de mon choix.

Avec mes professionnels de santé, l'Assurance Maladie met tout en œuvre pour que je puisse rentrer à la maison dans les meilleures conditions.